

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES Année universitaire 2024-2025

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Science et génie des matériaux

Parcours :

M1 Engineering of Functional Materials
M1 Génie Electrochimique pour la conversion et le stockage de l'énergie
M1 Materials for Nuclear Energy
M1 Master international FAME+ - Functional Advanced Materials Engineering
M1 Master international AMIS - Advanced Materials for Innovation and Sustainability
M1 Master EMINE - European master's in Nuclear Energy
M2 Ingénierie des Matériaux
M2 Engineering of Functional Materials
M2 Materials for Nuclear Energy
M2 Génie Electrochimique pour la conversion et le stockage de l'énergie
M2 Biorefinery and Biomaterials
M2 Master international FAME+ - Functional Advanced Materials Engineering
M2 Master international AMIS - Advanced Materials for Innovation and Sustainability
M2 Master EMINE - European master's in Nuclear Energy

Ce règlement s'applique à l'ensemble des parcours

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention
 alternance ; contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 27/05/2021

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Engineering of Functional Materials : former des chercheurs pour l'industrie et le monde académique dans le domaine des matériaux fonctionnels avancés

Materials for Nuclear Energy : former des chercheurs pour l'industrie et le monde académique dans le domaine des matériaux pour l'énergie nucléaire (à la fois les matériaux de cœur et les matériaux de structure des centrales)

Génie Electrochimique pour la conversion et le stockage de l'énergie (GECS) : former des chercheurs dans le domaine de la conversion et le stockage de l'énergie (vecteur hydrogène, batteries) avec des compétences en génie électrochimique, génie des procédés, électrochimie, matériau pour l'électrochimie pour la caractérisation, la conception, l'optimisation

Biorefinery and Biomaterials : Préparer des chercheurs pour la recherche industrielle visant à valoriser les ressources naturelles pour en extraire des biocarburants et des monomères permettant de créer de nouveaux biomatériaux, dans une démarche globale de développement durable (gestion durable des ressources, cycle de vie).

Functional Advanced Material Engineering (FAME +) : Former des chercheurs dans le domaine de la synthèse, la caractérisation et le traitement de toutes les classes de matériaux, avec un accent particulier sur les nanomatériaux, les hybrides et les céramiques.

Advanced Materials for Innovation and Sustainability (AMIS) : former des chercheurs dans le domaine des matériaux avancés et notamment de la substitution des matériaux critiques ou toxiques dans les produits et pour une performance optimisée, de l'optimisation de la chaîne des matériaux pour les produits en fin de vie et enfin de la conception de produits et de services pour l'économie circulaire.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Le M1: La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Le M2: La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC

Un niveau attesté en langue anglaise doit être justifié pour l'obtention du diplôme.

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée :

M1 : 10 semaines minimum.

M2 de 4 à 6 mois

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution d'un rapport sur le travail du stage.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le jury de diplôme.

Consignes/conseils pour la rédaction :

M1 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (25 à 30 pages maximum). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

M2 : Le rapport de stage doit présenter les aspects techniques et scientifiques du travail réalisé durant le stage. Il doit être concis (40 pages maximum hors annexe). Il comporte obligatoirement au dos du rapport un résumé d'une demi-page chacun en français et un résumé en anglais.

Le contenu est organisé autour des éléments suivants :

- une courte présentation de l'entreprise/laboratoire (1 page maximum),
- une description de la motivation du sujet de stage, état de l'art,
- les principaux éléments théoriques nécessaires à la compréhension du travail réalisé,
- un descriptif du travail réalisé et l'analyse des résultats obtenus,
- un bilan et les perspectives ouvertes.

D'un point de vue formel, le rapport contient obligatoirement :

- un sommaire et un glossaire,
- la numérotation des pages
- des équations et des figures avec renvoi dans le texte et citation de la source,
- le planning prévisionnel et/ou réalisé (diagramme de Gantt fortement recommandé),
- la liste de références complètes avec renvoi dans le texte

Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

M1 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas :

- 1 exemplaire papier du rapport doit être transmis au Service des Relations Entreprises de Phelma au plus tard 3 semaines avant la période de soutenances (tous parcours confondus),
- 1 second exemplaire papier du rapport (identique au premier) doit être transmis directement à la.au Rapporteur.se école.

M2 : Date limite de dépôt : suivre les consignes transmises par la.le responsable de master. Dans tous les cas, le rapport doit être restitué 7 jours au plus tard avant la soutenance.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Dans toutes les matières, l'assiduité est obligatoire en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques. Elle est indispensable pour les visites de sites industriels.
Aux TD :	L'absence maladie doit être justifiée par la production d'un certificat médical fourni dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence, il devra préciser la durée de l'indisponibilité.
Dispense d'assiduité :	En cas de force majeure, l'étudiant transmettra à la.au responsable du parcours une déclaration motivée indiquant la durée de l'absence. Cette absence est considérée comme justifiée si elle est approuvée par la.le responsable.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation et capitalisation	
5.1 - Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Année \geq 10/20
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note \geq 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre \geq 10/20). Pas de note $<$ 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un élève souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $<$ 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au <i>service scolarité</i> à la date qui leur sera communiquée.
Notes seuil	Note seuil = 7/20 S'applique à toutes les UE, sauf l'UE Stage.
UE non compensables	UE stage
5.2 - Valorisation	
Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.	
5.3 - Capitalisation	
Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'élève y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables. Les matières sans crédit ne sont pas capitalisables.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6.1 - Calendrier des sessions d'examen	
Une session de seconde chance est organisée en master.	
Le calendrier des sessions d'examen est communiqué aux étudiants inscrits dans le master.	
6.2 - Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) ont leur note neutralisée à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée, se voient affecter un zéro. Les matières sont non rattrapables sauf sur décision du jury.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Les étudiant.e.s en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 ^{ère} session. sont renvoyés en session de seconde chance. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve de conditions exceptionnelles, d'accord du responsable d'année et de la faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.

Article 7 : Organisation de la session de seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise. Aucune matières ou EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassées.</p> <p>UE non-acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • UE compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. • UE non-compensables : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. • UE ayant un seuil à 7 : <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation de la du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8 : Jury

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Dates limites de tenue des jurys : les dates des jurys sont communiquées aux étudiants inscrits dans le master.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1 - Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2 - Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

- moyenne des notes des semestres 9 et 10 uniquement.

11.3 - Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention Passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 = mention Bien
 Moyenne ≥ 16 = mention Très Bien

11.4 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré à l'étudiant à l'obtention du diplôme.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure (*néant*)

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Dans le cadre des formations internationales en réseau, les étudiants sont amenés à passer une partie de leur scolarité de master dans une université étrangère. Les règlements spécifiques de ces parcours détaillent les conditions de cette mobilité (partenaires, prise en compte des notes...)

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 16 : Discipline générale

Se référer au règlement-cadre des études et des examens du cycle master.

Article 17 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :
« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en oeuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »